



CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE BRUXELLES

Séance du lundi 14 mars 2022 à 16 heures

Ordre du jour

Séance publique

Communications.

Dossiers de M. le Bourgmestre

- [1] **Organisation** - Service juridique et Secrétariat des Assemblées - Tutelle administrative - [2451548 \(R\)](#)
Eglise Notre-Dame de Lourdes à Jette.- Compte 2020.
Emettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du compte 2020.- Excédent : 18.583,77 EUR.
-
- [2] **Organisation** - Service juridique et Secrétariat des Assemblées - Tutelle administrative - [2451905 \(R\)](#)
Eglise Notre-Dame de Lourdes à Jette.- Budget 2022.
Sous réserve des remarques reprises dans l'arrêté, émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2022 de l'Eglise Notre-Dame de Lourdes à Jette et à l'approbation de la quote-part Ville dans la dotation ordinaire : 2.938,16 EUR. engagé à l'article 79001/435/01 du budget ordinaire 2022 de la Ville. (ED n° 22-1562)(sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, de l'adoption du budget 2022 de la Ville par le Conseil communal et de son approbation par l'autorité de tutelle).
-
- [3] **Organisation** - Service juridique et Secrétariat des Assemblées - Tutelle administrative - [2448204 \(R\)](#)
Eglise protestante évangélique réformée néerlandaise.- Budget 2022.
Emettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du budget 2022 de l'Eglise protestante évangélique réformée néerlandaise, en équilibre sans intervention financière de la Ville.
-
- [4] **Organisation** - Service juridique et Secrétariat des Assemblées - Tutelle administrative - [2451531 \(R\)](#)
Eglise Notre-Dame aux Riches-Claires.- Budget 2022.
Sous réserve des remarques reprises dans l'arrêté, émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du budget 2022 de l'Eglise Notre-Dame aux Riches-Claires, en équilibre sans intervention financière de la Ville.
-
- [5] **Organisation** - Service juridique et Secrétariat des Assemblées - Tutelle administrative - [2451743 \(R\)](#)
Eglise Notre-Dame de Lourdes à Jette.- Budget 2021.
Sous réserve des remarques reprises dans l'arrêté, émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du budget 2021 de l'Eglise Notre-Dame de Lourdes à Jette, en équilibre sans intervention financière de la Ville.
-

Dossiers de M. l'Echevin Hellings

[6] **Centrale d'achats** - - Achats - [2447153 \(R\)](#)

Marché public de fournitures reductible et à bordereau de prix ayant pour but la fourniture, pendant 12 mois, de petit matériel et consommables pour chauffage (CDA/012226/MPG).- Principe.

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42, § 1er, 1^o, a) de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.- Cahier spécial des charges n° CDA/012226/MPG.- Dépense sur 12 mois de 84.090,00 EUR, TVA de 21% comprise, soit au total 168.180,00 EUR, le marché étant 1 fois reductible de 12 mois.- Divers articles de code économique 74451 des budgets extraordinaires de 2022 et 2023 (8.409,00 EUR), et divers articles de code économique 12402 des budgets ordinaires de 2022 et 2023 (75.681,00 EUR) (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, de l'adoption de ces budgets par le Conseil communal et de leur approbation par l'autorité de tutelle).- Emprunt de 8.409,00 EUR.- Prendre pour information la décision n° 124 du Collège du 24/02/2022 en application de l'article 234, § 3, 1er alinéa, 2e phrase de la nouvelle loi communale.

[7] **Centrale d'achats** - - Achats - [2450227 \(R\)](#)

Marché public de fournitures ayant pour but la fourniture d'une balayuse électrique de +/- 1 m³, la reprise d'une balayuse amortie et, durant 48 mois, l'entretien de la balayuse électrique de +/- 1 m³ (CDA/012321/DDR).- Principe.

Procédure négociée directe avec publication préalable en application de l'article 41, § 1er, 1^o de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.- Cahier spécial des charges n° CDA/012321/DDR.- Dépense de 215.000,00 EUR, TVA de 21% comprise, dont 180.000,00 EUR pour l'acquisition de la balayuse et 35.000,00 EUR pour l'entretien de la balayuse.- Article 87605/74353 (acquisition de la balayuse) du budget extraordinaire de 2022, article 87605/12406 (entretien de la balayuse) des budgets ordinaires de 2023 à 2027 et article 87605/77353 (recette provenant de la reprise de la balayuse amortie) du budget extraordinaire de 2022 (chaque fois sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, de l'adoption de ces budgets par le Conseil communal et de leur approbation par l'autorité de tutelle).- Projet d'investissement n° ZJ05-28-2019.- Emprunt pour l'acquisition de la balayuse.

[8] **Centrale d'achats** - - Achats - [2447486 \(R\)](#)

Marché public de fournitures reductible et à bordereau de prix ayant pour but la fourniture, pendant 12 mois, de petit matériel et de consommables techniques électriques (CDA/012225/MPG).- Principe.

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42, § 1er, 1^o, a) de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.- Cahier spécial des charges n° CDA/012225/MPG.- Dépense sur 12 mois de 84.090,00 EUR, TVA de 21% comprise, soit au total 168.180,00 EUR, le marché étant 1 fois reductible de 12 mois.- Divers articles de code économique 74451 des budgets extraordinaires de 2022 et 2023 (8.409,00 EUR), et divers articles de code économique 12402 des budgets ordinaires de 2022 et 2023 (75.681,00 EUR) (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, de l'adoption de ces budgets par le Conseil communal et de leur approbation par l'autorité de tutelle).- Emprunt de 8.409,00 EUR.- Prendre pour information la décision n° 125 du Collège du 24/02/2022 en application de l'article 234, § 3, 1er alinéa, 2e phrase de la nouvelle loi communale.

[9] **Urbanisme** - Direction administrative - Climat - [2451458 \(R\)](#)

Climat.- Appel à projets 2022.- Règlement.

Adopter le règlement 2022 de l'appel à projets "Climat".

Dossiers de Mme l'Echevine Hariche

[10] **Instruction publique** - Secrétariat central et Administration générale IPO - - [2446496 \(R\)](#)

Haute Ecole Francisco Ferrer - "Erasmushogeschool Brussel".- Convention

Convention de collaboration revue entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de la Haute Ecole Francisco Ferrer et la "Erasmushogeschool Brussel".

[11] **Instruction publique** - Ressources humaines - Administratif FR - [2446906 \(R\)](#)

Télétravail des membres du personnel non subventionné à charge du Département Instruction publique.- Règlement.

Adopter le règlement relatif au télétravail des membres du personnel non subventionné à charge du Département Instruction publique, avec effet au 01/03/2022.

Dossiers de M. l'Echevin Maingain

- [12] **Organisation** - Méthodes - Méthodes - [2452837 \(R\)](#)

Réservation d'un montant au budget extraordinaire de 2022 afin de commander le matériel biométrique destiné aux guichets du bâtiment "Brucity".

Adopter la réservation du montant de 150.000,00 EUR, pour acquérir le matériel biométrique destiné aux guichets du bâtiment Brucity, à l'article budgétaire 22/10433/74253 "Achats de matériel informatique BXL 2021" du budget extraordinaire de 2022, sous réserve de l'adoption du budget 2022 par le Conseil communal et de son approbation par l'autorité de tutelle.

Dossiers de Mme l'Echevine Persoons

- [13] **Urbanisme** - Direction administrative - Finances - [2451272 \(R\)](#)

ISOCARP.- Principe d'adhésion.- Cotisation 2022.

Principe de l'adhésion de la Ville de Bruxelles, représentée par Mme Ans PERSOONS, Echevine de l'Urbanisme, et par M. Michaël GOETYNCK, Directeur général du Département Urbanisme.- Cotisation annuelle : 1.000,00 EUR.- Article 93006/33201 du budget 2022 (sous réserve de l'adoption de ce budget par le Conseil communal et de son approbation par l'autorité de tutelle).- Trésorerie.

-
- [14] **Urbanisme** - Plan - Planification - [2452753 \(R\)](#)

Abrogation totale du Plan Particulier d'Affectation du Sol (PPAS) n° 46-65Bis "Emile Jacqmain".- Décision de principe.- Absence d'incidences notables.- Demande d'avis des instances régionales.- Subventionnement.

1) Procédure d'abrogation totale du PPAS n° 46_65bis "Emile Jacqmain".- 2) Estimer que l'abrogation totale du PPAS n° 46_65bis "Emile Jacqmain" n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.- 3) Solliciter les avis de l'administration en charge de la planification (Perspective.brussels) et de l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (Bruxelles Environnement) conformément aux articles 44§1 et 57/1 du COBAT pour l'abrogation totale du PPAS n° 46_65bis "Emile Jacqmain".- 4) Demander un subside auprès des instances régionales pour l'abrogation totale du PPAS n° 46_65bis "Emile Jacqmain".- 5) Charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'accomplissement des formalités légales.

-
- [15] **Urbanisme** - Mobilité & Espace public - - [2453008 \(R\)](#)

Marché public de travaux ayant pour objet le réaménagement des abords du nouveau centre administratif de la Ville de Bruxelles "Brucity" (0602/V001/2022).

Marché de travaux en application de l'article 36 de la loi du 17/06/2016.- Cahier spécial des charges n° 0602/V001/2022.- Dépense estimée à 7.000.000,00 EUR, TVA comprise.- Assurance "tous risques chantier" pour un montant de 13.300,00 EUR, TVA comprise.- Article 42106/73160 du budget extraordinaire de 2022 (sous réserve de l'adoption du budget 2022 par le Conseil communal et de son approbation par l'autorité de tutelle).- Projet d'investissement n° AP06-2-2021.- Chantier n° 197436.- Maintenance n° 197437.- Emprunt : article 42106/96151.

Dossiers de Mme l'Echevine Mutyebele

- [16] **Organisation** - Relations - Relations publiques - [2451654 \(R\)](#)

Mise à jour du règlement d'appel à projet annuel pour l'égalité des chances.

Valider la nouvelle version du règlement de l'appel à projet annuel pour l'égalité des chances.

-
- [17] **Organisation** - Relations - Relations publiques - [2451029 \(R\)](#)

Appel à projets "DiverCity".

Valider le règlement de l'appel à projet "DiverCity".

Questions

- [18] **Organisation** - Service juridique et Secrétariat des Assemblées - Secrétariat des Assemblées - [2453397 \(R\)](#)

Question de M. TEMIZ, Conseiller communal.

Question concernant le soutien pour les commerces et Horeca locaux suite aux décisions du Codeco du 18 février dernier.

[19] **Organisation** - Service juridique et Secrétariat des Assemblées - Secrétariat des Assemblées - [2453488](#)
(R)

Question de Mme DEBAETS, Conseillère communale.

Question relative à l'approche de la mendicité dans le centre-ville.
